

97. — 6 AVRIL 1887. — *Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics pour l'exercice 1887* (1). (Monit. du 10 avril 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des tra-

vaux publics est fixé pour l'exercice 1887, à la somme de seize millions sept cent cinquante-huit mille cent soixante et onze francs (fr. 16,758,171), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, chevalier DE MOREAU.)

Budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics pour l'exercice 1887.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	653,394 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics</i>	91,060 »	820,554 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires. . . .	29,900 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	25,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 26 février 1886, p. 177-178.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 janvier 1887, p. 70-71.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 8 février 1887, p. 485-487; 9 février, p. 489-501; 10 février, p. 503-519; 15 février, 519-532;

16 février, p. 535-547; 17 février, p. 549-560; 18 février, p. 565-578; 1^{er} mars, p. 587-589; 3 mars, p. 605-618; 4 mars, p. 622-634, et 8 mars, p. 639-644. — Adoption. Séance du 8 mars, p. 644-645.

SÉNAT.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 mars 1887, p. 13.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 24 mars 1887, p. 193-207; 25 mars, p. 209-224; 29 mars, p. 225-240, et 30 mars, p. 241-248. Adoption. Séance du 30 mars, p. 248.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,800 »	18,400 »
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	7,300 »	
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 12, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	180,000 »	1,920,730 »
Art. 9. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	142,000 »	
Art. 10. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	121,100 »	1,920,730 »
Art. 11. Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture.	41,600 »	
Art. 12. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. Stations agronomiques et laboratoires agricoles. Personnel et subsides; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Exposition agricole de Nivelles (y compris 32,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	254,100 »	1,920,730 »
Art. 13. Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	120,000 »	
Art. 14. Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles	72,200 »	1,920,730 »
Art. 15. Personnel du service des défrichements en Campine. (Charge extraordinaire et temporaire)	15,300 »	
Art. 16. Frais relatifs aux irrigations de la Campine. (Charge extraordinaire.)	6,000 »	1,920,730 »
Art. 17. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	102,525 »	
Art. 18. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire (y compris 6,000 francs en charge extraordinaire.)	57,800 »	1,920,730 »
Art. 19. Jardin botanique de l'Etat. Traitement du personnel	34,300 »	
Art. 20. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture	54,700 »	1,920,730 »
Art. 21. A. Traitements, indemnités et frais de route des agronomes de l'Etat; frais de route de l'inspecteur de l'agriculture . fr. 46,850 » B. Frais des champs d'expériences 63,000 » C. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire. Subsidés 75,000 » D. Enseignement normal agricole 1,500 »	186,350 »	
Art. 22. Eaux et forêts. — Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau, etc.; traitements de disponibilité; dépenses diverses	452,255 »	1,920,730 »
Art. 23. Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat, etc.	89,500 »	
Art. 24. Défrichement; reboisement; pisciculture; subsides aux communes; dépenses diverses; repeuplement des cours d'eau	24,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — INDUSTRIE.		
Art. 25. Traitement et frais de route de l'inspecteur de l'industrie. . .	9,500 »	
Art. 26. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'étude aux élèves	55,000 »	
Art. 27. Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspection, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses; commission du travail. — Frais de route et dépenses diverses	564,500 »	
Art. 28. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses. — Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels; septième concours triennal des sociétés de secours mutuels (y compris 10,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	30,050 »	657,250 »
Art. 29. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . .	21,000 »	
Art. 30. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impression	3,500 »	
Art. 31. Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879	3,700 »	
Art. 32. Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle.	3,000 »	
CHAPITRE V. — POIDS ET MESURES.		
Art. 33. Traitements des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection. .	82,350 »	130,350 »
Art. 34. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	36,000 »	
Art. 35. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	
CHAPITRE VI. — LETTRES ET SCIENCES.		
Art. 36. Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une bibliographie nationale (y compris 34,700 francs en charge extraordinaire et temporaire)	156,100 »	
Art. 37. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i>; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000^e; section stratigraphique Art. 38. Académie royale flamande de langue et de littérature. — Dépenses ordinaires; publication des anciens monuments de la littérature flamande; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise Art. 39. Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien Art. 40. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service Art. 44. Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions Art. 42. Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général Art. 43. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions Art. 44. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections Art. 45. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions (y compris 47,000 francs en charge extraordinaire et temporaire). Art. 46. Archives du royaume à Bruxelles; personnel Art. 47. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents. Art. 48. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel Art. 49. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i>; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	188,073 » 21,000 » 8,850 » 53,750 » 34,400 » 92,400 » 75,700 » 73,700 » 69,850 » 57,000 » 8,200 » 59,750 » 12,200 »	912,473 »
CHAPITRE VII. — BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 50. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, ateliers à Rome; acqui-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
tion et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de débailage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses; annuité de la part de l'Etat dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens. (Y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	351,750 »	
Art. 51. Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions.	40,000 »	
Art. 52. Palais des beaux-arts, à Bruxelles. — Traitement du gardien; frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien	8,850 »	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 53. Institut supérieur et académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; école des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation des dits objets; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	429,089 »	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>		
Art. 54. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance	37,800 »	
Art. 55. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus.	93,060 »	
Art. 56. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	21,250 »	
Art. 57. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	39,400 »	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 58. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	75,000 »	1,694,903 »
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 59. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 »	
Art. 60. Commission royale des monuments. — Personnel	12,950 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 61. Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	17,200 »	
Art. 62. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,000 »	
Art. 63. Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	7,000 »	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 64. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 »	
Art. 65. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	77,208 »	
Art. 66. Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	54,526 »	
Art. 67. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs en charge extraordinaire.)	173,000 »	
(Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'article 67 à l'article 53 du budget.)		
CHAPITRE VIII. — PONTS ET CHAUSSEES. — BATIMENTS CIVILS.		
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
Art. 68. Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,670,000 »	
Art. 69. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	31,000 »	
SECTION 2. — Bâtiments civils.		
Art. 70. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du palais de justice de Bruxelles, etc.	730,000 »	
Art. 71. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	199,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders, des lignes télégraphiques des voies navigables.		
Art. 72. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,001,950 »	
Art. 73. Travaux d'amélioration des canaux et rivières.	222,530 »	
<i>Plantations.</i>		
Art. 74. Plantations nouvelles.	15,000 »	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
Art. 75. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	42,500 »	
SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.		10,102,765 .
Art. 76. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	776,530 »	
Art. 77. Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.	82,000 »	
SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
Art. 78. Etudes de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc.	75,000 »	
SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.		
Art. 79. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	1,007,800 »	
Art. 80. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,120,385 »	
Art. 81. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	25,000 »	
SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
Art. 82. Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments	96,050 »	
Art. 83. Etudes de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses.	8,000 »	
CHAPITRE IX. — MINES.		
SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil des mines.		
Art. 84. Personnel du conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 »	
Art. 85. Matériel	640 »	
SECTION 2. — Personnel du corps des mines.		
Art. 86. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs; carte générale des mines.	325,650 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 87. Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . . .	10,000 »	420,290 .
SECTION 3. — <i>Caisse de prévoyance.</i>		
Art. 88. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses	45,000 »	40,300 .
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>		
Art. 89. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 »	
CHAPITRE X.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
Art. 90. Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500 »	24,656 .
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>		
Art. 91. Frais de route et de séjour	300 »	
Art. 92. Publication du Recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,900 »	
SECTION 3. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 93. Frais de route et de séjour; matériel, etc.	1,500 »	
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 94. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. (Une somme de 8,000 fr. pourra être transférée à l'art. 2, <i>Personnel.</i>)	24,656 »	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 95. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse.	18,000 »	19,100 .
Art. 96. Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaulays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions.	1,100 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. fr.		16,758,171 »